

RECOMMANDATION UIT-R TF.768-6

Fréquences étalon et signaux horaires

(1992-1994-1995-1997-2001-2002-2003)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que l'on a sans cesse besoin, partout dans le monde, de fréquences étalon et de signaux de référence de temps facilement utilisables et coordonnés au niveau international;
- b) que la diffusion radioélectrique de fréquences étalon et de signaux horaires offre divers avantages (vaste couverture, facilité et fiabilité de réception, niveau de précision obtenu) et qu'il existe sur le marché de nombreux équipements de réception relativement peu onéreux;
- c) que l'Article 26 du Règlement des radiocommunications porte sur la coordination de l'établissement et de l'exploitation des services de diffusion des fréquences étalon et des signaux horaires à l'échelle planétaire;
- d) qu'un certain nombre de stations émettent maintenant régulièrement des fréquences étalon et des signaux horaires dans les bandes qui leur ont été attribuées par la CAMR-79 et que d'autres stations offrent des services similaires dans d'autres bandes de fréquences;
- e) que ces services sont exploités conformément à la Recommandation UIT-R TF.460 qui définit le système de temps universel coordonné (UTC);
- f) qu'il existe d'autres stations de diffusion qui, bien que conçues en premier lieu pour d'autres fonctions comme la navigation ou les télécommunications, émettent des fréquences porteuses et/ou des signaux horaires de précision hautement stabilisés qui peuvent être très utiles dans des applications liées au temps et aux fréquences,

recommande

1 que, pour les applications exigeant des signaux de référence de temps et de fréquence stables et précis relevant du système UTC, l'on envisage sérieusement l'utilisation de l'un ou de plusieurs des services de radiodiffusion énumérés et décrits dans la rubrique du site web de l'UIT-R consacrée à la Commission d'études 7 des radiocommunications, intitulée «fréquence étalon et signaux horaires»;

2 que les administrations responsables des divers services de radiodiffusion chargées de diffuser des fréquences étalon et des signaux horaires ne ménagent aucun effort pour communiquer à la Commission d'études 7 des radiocommunications des renseignements précis et à jour, chaque fois notamment qu'une modification est apportée à ces services. (Les administrations sont également priées d'envoyer ces renseignements au Bureau international des poids et mesures (BIPM).)
